

Revu lors du Conseil d'Ecole du 5 novembre 2024

Préambule : Les mesures précisées dans ce document ne se substituent pas au règlement départemental, mais en précisent la teneur.

Heures de rentrée et de sortie :

- **Accueil, le matin : de 8h35 à 8h45 ; le midi de 13h05 à 13h15.** L'accueil se déroule le matin dans les classes pour tous les élèves, à l'exception d'une classe par jour, qui reste sur la cour, pour des raisons de sécurité.
- **Sortie, le matin : 11h45 ; le soir : 16h15.** La sortie des élèves des classes élémentaires s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Ils sont alors soit rendus à leur famille, soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires.

Circulation aux abords de l'école :

L'entrée à l'école se fait par le portail principal. Il est demandé de ne pas emprunter en voiture le passage entre l'école et la salle de sport pour des raisons de sécurité. Cette mesure devra s'appliquer aux heures de rentrée et à plus fortes raisons aux heures de sortie car des classes peuvent être amenées à utiliser ce passage. Il vous est demandé de vous garer sur les places de parking délimitées.

La cour de l'école est interdite à tous véhicules. Les animaux n'y sont pas admis.

En dehors des heures d'accueil, les adultes ne sont pas autorisés à y pénétrer pour intervenir auprès des enfants sans accord préalable de l'enseignant de service. Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école.

L'instruction obligatoire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'école maternelle :

Aux heures de sortie, l'enfant est remis à un de ses parents ou tuteur légal ou à une personne responsable de l'enfant (signalée et identifiée comme telle par l'enseignant ou le directeur). (Conformément au règlement départemental des écoles maternelle et primaire de Vendée).

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

Absences :

Il est impératif de **prévenir l'école dès le début de l'absence** d'un élève.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial, tenu dans chaque classe. Toute absence doit, dans les 48h, faire l'objet d'une justification par la famille. Un certificat médical ne pourra être exigé que si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989). Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, dans le mois, le directeur doit en informer l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Un enfant peut être exceptionnellement autorisé à quitter la classe pendant les heures de cours. Dans ce cas, il sera remis à ses parents, après signature d'une feuille de prise en charge.

Vie scolaire :

↳ Respect du règlement :

Un règlement de classe, spécifique à chaque classe, est discuté, mis en place et adopté en début d'année par l'ensemble des élèves de la dite classe.

Les règles de la classe s'appliquent aussi en BCD et lors des sorties qui sont des prolongements de la classe.

Pour être dispensé de suivre un cours d'éducation physique et sportive (E.P.S.), l'élève devra produire un certificat médical, précisant les dates et les disciplines dont il est dispensé.

L'usage du téléphone portable par les élèves est interdit au sein de l'établissement.

↳ Respect du matériel :

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Il en est de même pour les emprunts de la BCD (livres et CD-ROM).

La charte du bon usage des ressources informatiques fait l'objet d'une discussion entre enfants et enseignants et est connue des élèves.

↳ Objets de valeur, dangereux et médication :

Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur, susceptible d'éveiller la convoitise d'autrui. Le respect de cet avertissement permettra d'éviter des situations pénibles pour tous. Une assurance scolaire en Responsabilité civile et Individuelle accident est obligatoire pour toute sortie incluant le repas ou dépassant les horaires d'école.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner désordres ou blessures.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'école. En cas de problèmes de santé et à titre exceptionnel, un Plan d'Accueil Individualisé sera mis en place, en accord avec le médecin scolaire et l'Inspecteur de circonscription.

Merci de viser, par votre signature, le règlement intérieur de l'école.

L'équipe enseignante.

Signatures :